

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26. JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le vingt six juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Henri BURGOS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2013

Présents : M. BURGOS – Mme GUILLEMEAU - M. FICHEPAIN – M. RENARD – M. MINIER - M. PRENANT – M. MENARD – Mme BRETON

Absents excusés : M. PEREON (pouvoir à M. FICHEPAIN) – Mme DUBOC (pouvoir à Mme BRETON) – Mme BRIFFAULT

Absents : M. BESNARD – M. ADAM – M. SALIS – M. HEBERT

Secrétaire de séance : Madame BRETON

A. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2013 est approuvé

B. Désignation du Secrétaire de séance

C. Urbanisme : Droit de Prémption urbain

Monsieur le Maire donne connaissance des déclarations d'aliéner suivantes, sur lesquelles le droit de préemption peut être exercé :

- Parcelle bâtie cadastrée AD 43 de 190 m² et parcelle bâtie AD 84 située 9 avenue du Petit Thouars, d'une superficie de 108 m²
- Parcelle cadastrée AD 111, située rue du Clos Saint-Hilaire, d'une superficie de 340 m²

Le conseil décide de ne pas préempter ces biens.

*** Achat parcelle**

Monsieur LABBE est d'accord pour vendre à la Commune une partie des terrains d'environ 2600 m² qui longent le parking de la salle des fêtes au prix indiqué par les Domaines de 27 € le m², soit une valeur d'environ 70 000 € au total. Ces terrains étaient en réserve depuis le POS (1995), réserve qui sera maintenue dans le PLU

La commune va prendre en charge le bornage du terrain et clôturer le terrain sur sa partie mitoyenne. Dans le budget d'investissement nous avons prévu 100 000 € et nous avons dépensé à ce jour 65 550 €, ce qui nous amènera à une dépense totale de 135 550 €. Le dépassement passera dans le budget avec les 50 000€ de dépenses imprévues.

D. SIERAVL : Modification des statuts

Monsieur Frédéric TRICOT, président du SIERAVL, s'était engagé à revoir les critères de répartition des cotisations des collectivités membres du syndicat, défini dans l'article 11, en favorisant l'aspect solidarité :

Critères actuels : 1/3 population DGF, 1/3 superficie du bassin versant, 1/3 linéaire, avec un écrêtement à 2,50 €.

L'aspect solidarité pesant un tiers pénalise certaines communes ayant une surface de bassin versant importante, comme Mazangé.

Avec les nouveaux critères, l'aspect solidarité serait accentué pour les grosses collectivités, qui cotiseront donc plus.

Par ailleurs, il avait été demandé de faire la distinction entre le réseau hydrographique principal et le secondaire, ce qui est possible depuis le diagnostic de terrain réalisé par le bureau d'études.

Il est proposé les critères suivants : 40 % population DGF, 30 % superficie du bassin versant, 20 % linéaire réseau hydrographique principal et 10 % réseau hydrographique secondaire.

Pour la commune de Villiers sur Loir, cette proposition de modification de statuts engendre une très légère baisse de cotisation.

Le conseil approuve la modification de l'article 11 des statuts du SIERAVL.

E. INTERCOMMUNALITE :

Suite à la proposition de Monsieur le Préfet d'une intercommunalité à 22 communes, Monsieur le Maire informe que 9 communes (7 de la Communauté du Pays de Vendôme, 1 de la communauté du Vendômois Rural et 1 commune isolée) ont voté pour ce projet ; 1 commune ne s'est pas prononcée et 12 communes ont voté contre (6 de la CVR, 3 de la CPV et 3 communes isolées). Par conséquent, la proposition du Préfet est rejetée dans la mesure où plus de la moitié des communes du SCOT s'y est opposée. Le Préfet a l'obligation de rattacher les communes isolées à une communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2014. Il peut cependant, faire une autre proposition à Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui se réunira le 16 septembre. Monsieur le Maire a rencontré le Préfet qui tend pour un rattachement de Villiers sur Loir à la Communauté du Vendômois Rural. Cet avis rejoint l'avis du conseil municipal de Villiers qui demande son rattachement à la C.V.R., à l'unanimité.

F. CONVENTION D.D.T.

La Préfecture propose d'établir une convention avec la commune afin de mettre à disposition les services de l'Etat (D.D.T.) pour l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme, de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

Le conseil autorise le Maire à signer cette convention à titre gracieux ; l'instruction des autorisations d'urbanisme est déjà réalisée par les services de l'Etat sans rémunération.

G. ASSAINISSEMENT : révision du plan de zonage

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., le plan de zonage assainissement doit faire l'objet d'une révision pour être en cohérence avec le projet du P.L.U.

Cette révision peut être confiée au cabinet Veillaux qui a conduit l'étude en 2010 et qui peut réaliser cette mise à jour rapidement, pour un coût de 2.500 € HT.

Cette révision nécessitera l'ouverture d'une enquête publique, dès l'adoption du projet provisoire. Au vu de l'avis de publicité obligatoire, 15 jours minimum avant l'ouverture de l'enquête publique, le conseil municipal devra statuer sur le projet de zonage assainissement, le 26 août.

Le conseil autorise le Maire à lancer une enquête publique unique regroupant le P.L.U. et le plan de zonage assainissement ; cette enquête se déroulera du 16 septembre au 16 octobre 2013.

H. Affaires diverses

* P.L.U. :

Lors de la commission générale, les courriers reçus relatifs au P.L.U. ont été étudiés. Concernant l'extension de la zone de la Croix Noury, un groupe de travail va être constitué avec les représentants du quartier, et notamment des membres de l'association « Bien Vivre à la Croix Noury », nouvellement constituée. Monsieur MINIER sera en charge d'animer cette commission. Messieurs RENARD, BESNARD, ADAM, MENARD et PRENANT participeront aux travaux de cette commission qui se réunira courant septembre pour rédiger un règlement de zone.

Madame BRETON fait remarquer que tous les riverains ne sont pas d'accord sur le projet proposé par les représentants de l'association.

* Conseil Municipal : la prochaine séance est prévue le lundi 26 août.

Le Maire,

Henri BURGOS

